

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure
Société HORCHOLLE et Fils
Commune de Bonneuil-en-Valois**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 autorisant la société HORCHOLLE et Fils à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bonneuil-en-Valois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 mettant en demeure la société HORCHOLLE et Fils de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 8 septembre 2022, l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les futures zones d'extraction n'étaient pas accessibles du fait de la présence de matériaux extraits (merlon ou blocs) et que la présence de ces matériaux faisait office de piquetage puisque la limite des travaux d'extraction ne peut être atteinte et ne peut donc pas être dépassée ;
2. Par ailleurs, l'exploitant a transmis par courriel du 25 juin 2022 un plan d'échelle adapté à la superficie du site mis à jour faisant apparaître les éléments prévus à l'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 susvisé ;
3. En outre, l'exploitant a transmis par courriel du 21 septembre 2022 un document attestant la constitution des garanties financières portant sur le montant défini pour la première phase d'exploitation à l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 susvisé ;
4. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2022 ne sont donc plus applicables.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2022 pris à l'encontre de la société HORCHOLLE et Fils, sise à Bonneuil-en-Valois, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bonneuil-en-Valois pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Bonneuil-en-Valois fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Maire de la commune de Bonneuil-en-Valois, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **29 SEP. 2022**
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société HORCHOLLE et Fils

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Bonneuil-en-Valois

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France